

CONVOCACTION

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil municipal d'installation qui se tiendra en Salle du Conseil municipal, le mardi 31 mars 2026 à 21h00.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

Fonctionnement des instances municipales et désignations

- 1- Création et désignation des membres des commissions municipales
- 2- Fixation du nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Social (CCAS)
- 3- Désignation des membres élus du CCAS
- 4- Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
- 5- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB)
- 6- Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI)
- 7- Désignation d'un représentant de la Commune au sein des conseils d'école
- 8- Désignation de trois délégués au sein de la commission d'admission de la maison de la petite enfance
- 9- Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Locales (CNAS)
- 10- Désignation des représentants de la Commune au sein de la copropriété du 6 Place du Général Leclerc

Autre

- 11- Autorisation donnée à M. le Maire de lancer le marché de travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours de l'école maternelle et élémentaire
- 12- Approbation du règlement intérieur des salles municipales

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à Vauhallan, le mercredi 25 mars 2026



M. le Maire,
Bernard GLEIZE





PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars 2026, les membres du Conseil Municipal de la Vauhallan, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, en séance publique ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte à 20h30, sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés Mesdames et Messieurs :

M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Geneviève SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Sylvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, M. Patrick TOLVY, Mme Isabeau DE CHALLEMAISON, Mme Sara TESSIER et Vincent PAIN.

Etaient présents :

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 18	Votants : 19
Présents :	M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Geneviève SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Sylvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, M. Patrick TOLVY, Mme Isabeau DE CHALLEMAISON, Mme Sara TESSIER		
Représentés :	M. Vincent PAIN donne pouvoir à M. Alain SCHMITT,		

Madame Dominique DUMAS a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Bernard GLEIZE, Maire, demande au membre du Conseil Municipal le/la plus âgé(e) de prendre la présidence.

Monsieur Guy HALGAND, le plus âgé des membres du Conseil Municipal prend ensuite la présidence.

Monsieur Guy HALGAND, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire,

conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2026-12 : Election du Maire

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs parmi ses membres : Mme Sara TESSIER, M. Patrick TOLVY.

Après un appel de candidature à la fonction de Maire, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat : M. Bernard GLEIZE,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote par les assesseurs donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre des suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

M. Bernard GLEIZE : 19 votes

M. Bernard GLEIZE ayant obtenu 19 voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Merci Guy pour avoir présidé cette élection et merci à toi Sarah et à toi Patrick pour avoir assister Guy. Sincèrement merci à vous tous pour la confiance que vous venez de me témoigner

J'y suis très sensible. C'est un honneur d'être maire mais c'est aussi une responsabilité engageante que je vais partager avec chacune et chacun de vous, vis à vis bien évidemment de tous les Vauhallanais mais aussi vis à vis de tous les agents municipaux.

J'entame ce 2eme mandat avec humilité et avec la force de votre soutien que je vais devoir nourrir et faire vivre.

Ensemble, Il va nous falloir être à la hauteur pour poursuivre le travail engagé, pour mettre en œuvre nos engagements et surtout pour, au cours des prochains mois et des prochaines années, savoir répondre aux besoins et aux attentes exprimés.

Nous avons la chance d'être une nouvelle équipe, renouvelée pour moitié.

Pour moi et mes collègues anciens élus, ce 2eme mandat est un nouvel élan.

Avec vous les nouveaux élus, l'équipe municipale s'enrichit de nouvelles énergies et de nouvelles idées. Nous sommes toutes et tous attachés à notre village et nous partageons une même volonté, celle de continuer à faire en sorte que l'on vive bien à Vauhallan.

Nous souhaitons développer les services, les activités, les liens et les solidarités.

Je suis convaincu que nous réussirons si nous œuvrons avec un esprit d'équipe, de concertation et dans un réel climat de confiance. Je mesure ma responsabilité pour qu'il en soit ainsi avec vous et grâce à vous.

J'ai une pensée particulière, pour toi Sabine et pour toi Christian, vous n'êtes pas élus mais vous faites partie du collectif et nous veillerons à ce que vous puissiez participer à l'aventure autant que possible. Il y aura des situations particulières à gérer, certaines seront difficiles, nous aurons des débats, nous serons parfois en désaccord et c'est normal. Cela fait partie du débat démocratique et c'est ce qui fait la richesse d'une équipe. Nous aurons aussi à décider et à être solidaires des décisions prises même si celles-ci ne nous conviennent pas toujours.

Dans un instant, nous partagerons et signerons la charte de l'élu local qui précise les devoirs des élus. En complément, je considère que la qualité de ce mandat reposera sur des valeurs qui sont pour moi essentielles, à savoir : le respect, l'écoute, le dialogue, le travail et je le répète la confiance.

Être maire d'une commune de la taille de Vauhallan, ce n'est pas simplement décider, c'est être présent, disponible, c'est écouter, être attentif à l'autre, c'est faire preuve de bon sens, de pragmatisme, c'est expliquer, accompagner et rassembler.

Comme je viens de l'indiquer, avec humilité et détermination, Je m'efforcerai de fonctionner ainsi, d'être à la hauteur de votre confiance, de celle des habitants et de celle des agents municipaux. Ayons bien conscience que ces derniers, les agents assurent la continuité et ils sont un maillon essentiel de la qualité de la vie municipale.

Je vous félicite et je vous assure de toute ma considération pour votre engagement et votre soutien. Je pense également à vos familles car cette aventure c'est aussi celle de nos familles.

Nous allons vivre ensemble une belle aventure, elle sera riche et va durer 6, voire 7 ans. Notre devoir va être de faire ce qui est utile et ce qui juste pour les Vauhallanais, pour notre village et pour les agents. Je forme le vœu que dans 6 ou 7 ans, les Vauhallanais, les agents municipaux et nous même, nous soyons tous fiers de notre village et du chemin parcouru.

Sincèrement et chaleureusement, Un grand merci à chacune et chacun de vous et vive notre nouvelle équipe Municipale ».

Délibération n°2026-13 : Fixation du nombre des adjoints au Maire

L'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ». L'article L2122-2 précise : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article unique : décide de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 5.

Délibération n°2026-14 : Election des adjoints au Maire

Présidence par M. le Maire, qui rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs parmi ses membres : Mme Sara TESSIER, M. Patrick TOLVY.

Les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire ont été déposées. Elles doivent comporter autant de candidats que de postes d'adjoints à pourvoir.

Liste de candidats :

Liste n°1 :

- 1- Pascal NAWROCKI
- 2- Dominique DUMAS
- 3- Alain SCHMITT
- 4- Geneviève SHATER
- 5- Nicolas RICHARD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote fermé dans l'urne.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote par les assesseurs donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre des suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

Liste n°1 : 19 votes

La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée élue.

Sont proclamés adjoints au Maire dans l'ordre de la liste :

- 1- Pascal NAWROCKI
- 2- Dominique DUMAS
- 3- Alain SCHMITT
- 4- Geneviève SHATER
- 5- Nicolas RICHARD

Délibération n°2026-15 : Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue par le Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions en vigueur, un exemplaire de cette charte ainsi que des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice du mandat local est remis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil municipal, **après en avoir pris connaissance,**

Article unique : prend acte de la lecture de la charte de l' élu local et de la remise d'un exemplaire à chaque conseiller municipal.

Délibération n°2026-16 : Délégation du conseil municipal au Maire

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : décide de donner délégation au Maire pour :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, **dans les limites déterminées annuellement par délibération par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

(3° Sans objet)

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Pour les marchés de fournitures et services dans la limite des **seuils des procédures formalisées** ;
- Pour les marchés de travaux, dans la limite de **150 000 € HT**,

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même

code **dans la limite des crédits inscrits au budget ;**

16° tenter **toutes actions en justice, de même que défendre la commune dans les actions intentées contre elle, de se désister au nom de la commune, devant tous ordre de juridiction, et ce, pour l'ensemble des contentieux, en première instance, en appel ou en cassation. Au nom de la commune, le maire peut également déposer plainte dans routes les instances pénales et se constituer partie civile principale ou intervenante, agir par voie de citation directe, et aux fins d'obtenir réparation des conséquences que la Commune peut subir de tout délit, contravention, ou crime dont elle a connaissance et dont elle a été victime et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;**

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **10 000€ ;**

18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19° sans objet)

20° réaliser les lignes de trésorerie **jusqu'à 200 000 € ;**

21° exercer, au nom de la commune, **dans la limite des crédits inscrits au budget**, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

22° exercer, au nom de la commune, **dans la limite des crédits inscrits au budget**, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

(23° sans objet)

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

(25° sans objet)

26° demander à tout organisme financeur, dans la limite de **50 000 €, l'attribution de subventions ;**

27° procéder, au dépôt **des demandes d'autorisations préalables** relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

(28° sans objet)

29° ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue u I de l'article L.123-19 du Code de l'environnement

30° admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant **inférieur à 200 €.**

Article 2 : autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci,

Délibération n°2026-17 : Indemnités des élus (Maire, adjoints, conseillers municipaux délégués)

Il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers délégués le cas échéant. Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints. Le taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique servant au calcul des indemnités est de 55,7% pour Monsieur le Maire et de 21,38% pour chacun des 5 adjoints désignés faisant ainsi une enveloppe maximale globale de 80 204,47 €.

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du Maire est égale à **42 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des adjoints est égale à **16 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction d'un conseiller délégué chargé de deux délégations est égale à **8 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction d'un conseiller délégué chargé d'une délégation est égale à **4 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

La séance est levée à 21h10.

Monsieur le Maire,

Bernard GLEIZE

Conseil municipal du mardi 31 mars 2026

Type d'envoi : convocation

Le 31/03/2026 à 21:00

Voir l'intégralité de l'envoi en PDF: [envoi_complet.pdf](#)

Téléchargement de l'intégralité de l'envoi : [envoi_complet.zip](#)

1. Création et désignation des membres des commissions municipales

Rapporteur : Bernard GLEIZE

Numérotation : 2026_18

Accéder au document n° 1 : [2026_18CommissionsMunicipales.pdf](#) (Projet de délibération)

Accéder au document n° 2 : [Rapport_désignations.pdf](#) (Pièce-jointe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20260331-Dossier_1.zip](#)

2. Fixation du nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Rapporteur : Bernard GLEIZE

Numérotation : 2026_19

Accéder au document n° 1 : [2026_19FixationAdministrateursCCAS.pdf](#) (Projet de délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20260331-Dossier_2.zip](#)

3. Désignation des membres élus du CCAS

Rapporteur : Bernard GLEIZE

Numérotation : 2026_20

Accéder au document n° 1 : [2026_20DésignationCCAS.pdf](#) (Projet de délibération)

Accéder au document n° 2 : [Rapport_désignations.pdf](#) (Pièce-jointe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20260331-Dossier_3.zip](#)

4. Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

Rapporteur : Bernard GLEIZE

Numérotation : 2026_21

Accéder au document n° 1 : [2026_21DésignationCAO.pdf](#) (Projet de délibération)

Accéder au document n° 2 : [Rapport_désignations.pdf](#) (Pièce-jointe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20260331-Dossier_4.zip](#)

5. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de l'Amont de la Bièvre (SIAB)

Rapporteur : Bernard GLEIZE

Numérotation : 2026_22

Accéder au document n° 1 : [2026_22DésignationSIAB.pdf](#) (Projet de délibération)

Accéder au document n° 2 : [Rapport_désignations.pdf](#) (Pièce-jointe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20260331-Dossier_5.zip](#)

6. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI)

Rapporteur : Bernard GLEIZE

Numérotation : 2026_23

Accéder au document n° 1 : [2026_23DésignationSIEI.pdf](#) (Projet de délibération)

Accéder au document n° 2 : [Rapport_désignations.pdf](#) ()

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20260331-Dossier_6.zip](#)

7. Désignation d'un représentant de la Commune au sein des conseils d'école

Rapporteur : Bernard GLEIZE

Numérotation : 2026_24

Accéder au document n° 1 : [2026_24ReprésentantsConseilsEcoles.pdf](#) (Projet de délibération)

Accéder au document n° 2 : [Rapport_désignations.pdf](#) ()

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20260331-Dossier_7.zip](#)

8. Désignation de trois délégués au sein de la commission d'admission de la maison de la petite enfance

Rapporteur : Bernard GLEIZE

Numérotation : 2026-25

Accéder au document n° 1 : [2026_25CommissionMPE.pdf](#) (Projet de délibération)

Accéder au document n° 2 : [Rapport_désignations.pdf](#) (Pièce-jointe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20260331-Dossier_8.zip](#)

9. Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Locales (CNAS)

Rapporteur : Bernard GLEIZE

Numérotation : 2026-26

Accéder au document n° 1 : [2026_26DésignationCNAS.pdf](#) (Projet de délibération)

Accéder au document n° 2 : [Rapport_désignations.pdf](#) ()

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20260331-Dossier_9.zip](#)

10. Désignation des représentants de la Commune au sein de la copropriété du 6 Place du Général Leclerc

Rapporteur : Bernard GLEIZE

Numérotation : 2026-27

Accéder au document n° 1 : [2026_27DésignationCopro6PlaceGénéralLeclerc.pdf](#) (Projet de délibération)

Accéder au document n° 2 : [Rapport_désignations.pdf](#) ()

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20260331-Dossier_10.zip](#)

11. Autorisation donnée à M. le Maire de lancer le marché de travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours de l'école maternelle et élémentaire

Rapporteur : Bernard GLEIZE

Numérotation : 2026-28

Accéder au document n° 1 : [2026_28MarchéCourOASISécoles.pdf](#) (Projet de délibération)

Accéder au document n° 2 : [2026_28MarchéCourOASISécoles_rapport.pdf](#) (Pièce-jointe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20260331-Dossier_11.zip](#)

12. Approbation du règlement intérieur des salles municipales

Rapporteur : Bernard GLEIZE

Numérotation : 2026-29

Accéder au document n° 1 : [2026_29RèglementOccupationSallesMunicipales.pdf](#) (Projet de délibération)

Accéder au document n° 2 : [2026_29RèglementOccupationSallesMunicipales_rapport.pdf](#) (Pièce-jointe)

Accéder au document n° 3 : [2026_29RèglementOccupationSallesMunicipales_PJ1.pdf](#) (Pièce-jointe)

Accéder au document n° 4 : [2026_29RèglementOccupationSallesMunicipales_PJ2.pdf](#) (Pièce-jointe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20260331-Dossier_12.zip](#)